



Pie que tout

BULLETIN SYNDICAL-SUD CULTURE



DRAC Picardie

N°31/31 mai 2006

Le préfet de région prêt à sacrifier l'archéologie ?

"Notre patrimoine constitue une chance pour la collectivité nationale. Mémoire de notre nation, il porte nos valeurs en France et dans le monde. Contribuant à l'attractivité culturelle de notre pays, il est facteur de développement économique et social, générateur d'emploi, mais aussi d'intégration individuelle et d'identité collective dans une société changeante et fragmentée : c'est le moteur de mon action. Notre responsabilité envers le patrimoine est donc immense". Renaud Donnedieu de Vabres, mai 2006

Par manque de moyens humains et financiers, les acteurs de l'archéologie préventive, notamment du service régional de l'archéologie et de l'INRAP, éprouvent de plus en plus de difficultés à mener à bien leur mission de service public.



Ces décisions, si elles s'inscrivent dans un climat général ravivent de mauvais souvenirs qu'on croyait oubliés depuis la sinistre affaire de Rodez (1995).

Elles sont choquantes pour plusieurs raisons.

C'est dans ce contexte particulièrement tendu que le préfet de la région Picardie, vient de signer un arrêté retirant la délégation de signature au conservateur régional de l'archéologie, non seulement pour les prescriptions de diagnostic mais également pour les arrêtés de désignation des responsables d'opérations et les autorisations de prospections systématiques. Désormais, le préfet de région signera lui-même les prescriptions de fouilles préventives. Parallèlement, le préfet du département et le sous-préfet de l'arrondissement concernés devront obligatoirement être consultés par le Drac qui devra joindre leurs avis au projet de prescription de fouilles soumis à sa décision. Accessoirement... l'avis de la CIRA pourra être joint au dossier. Quant aux diagnostics, c'est le Drac qui signera les arrêtés de prescriptions ainsi que les autres arrêtés nécessaires, sans possibilité de déléguer sa signature en cas d'absence.

Au même moment, à la demande d'un aménageur qui souhaitait savoir s'il y avait lieu de réaliser un diagnostic dans le cadre d'un projet de ZAC en lisière de la plate-forme aéroportuaire de Méaulte (Somme), il a purement et simplement répondu qu'il n'y avait pas lieu de mener un tel diagnostic.... sans même consulter le Drac.

Allant dans le sens des divers groupes de pression pour qui l'archéologie préventive est une contrainte insupportable, le préfet montre l'intérêt qu'il porte au patrimoine de notre sous-sol. Le but annoncé est clair : réduire de manière drastique le nombre de fouilles de sauvegarde.

**Si un préfet de région a désormais toute latitude pour organiser ses services comme il l'entend, il n'en reste pas moins qu'en les contournant, en les ignorant, il manifeste un véritable acte de défiance envers les agents prescripteurs de la Drac dont la mission est d'évaluer les risques archéologiques induits par les opérations d'aménagement du territoire et de prendre des décisions réfléchies et motivées. Pour l'anecdote, on signalera que son arrêté s'appuie sur le décret n°86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Régionales des Affaires Culturelles. Louable intention si ce n'est que cet arrêté a été abrogé.... sauf en ce qui concerne la Corse (!) et remplacé par le décret 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement. D'autre part, il ignore la circulaire du 7 octobre 1991 relative à l'organisation des services de l'archéologie des DRACs. Certes, elle n'est pas véritablement contraignante, mais elle précise que " le conservateur régional de l'archéologie est chargé, sous l'autorité du Drac, de mettre en œuvre, dans la région, la politique de l'Etat en matière d'archéologie... A ce titre, il veille à l'application de la législation et de la réglementation.... Compte-tenu de la spécificité des activités des services régionaux de l'archéologie, qui présentent souvent un caractère technique ou scientifique marqué ", il est " souhaitable que la délégation de signature que (le préfet consent) " au directeur régional des affaires culturelles soit également prévue, en son absence ou empêchement et sur sa proposition, en faveur du conservateur régional de l'archéologie, dans la limite de ses attributions et notamment en matière de fouilles, sondages, sauvetages et prospections archéologiques " .*

J'affirme " mon attachement au principe d'une archéologie qui représente l'intérêt général face aux contraintes de l'aménagement du territoire". Renaud Donnedieu de Vabres, lors du dernier CTPM



*La consultation obligatoire du préfet du département et du sous-préfet de l'arrondissement alourdira la machine administrative, surchargera et aggravera encore plus les conditions de travail des agents du service régional de l'archéologie. Il semble évident que le délai d'instruction de trois mois maximum entre la remise du rapport de diagnostic et la prescription d'une fouille ne pourra être tenu que difficilement. S'agissant d'une remise en cause de l'organisation du travail au sein de la DRAC, un minimum de dialogue social aurait pu être organisé avec les personnels concernés et le CTP régional saisi pour avis.



*La décision de ne pas effectuer de diagnostic archéologique à Méaulte n'est guère fondée scientifiquement et constitue une erreur manifeste d'appréciation qu'aurait pu éviter la constatation du service concernée. L'emprise concernée se situe en effet à proximité immédiate d'une importante opération préventive qui vient de s'achever et qui est considérée comme l'une des plus importantes du Nord de la France. Sur près de 120 hectares des occupations humaines, attribuables à toutes les grandes périodes chronologiques (maison néolithique, fermes et nécropoles gauloises, important établissement rural gallo-romain, nécropole du début du 1er s. ap. J.-C., ferme seigneuriale du XIIe s., ... été mises au jour et étudiées. Il s'agit donc à l'évidence d'une zone particulièrement sensible sur le plan archéologique. Rappelons qu'au terme de **l'article 10 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive** " si le préfet de région constate que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il informe le demandeur, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande, que le projet qu'il lui a présenté donnera lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique ".

*Cette décision risque d'exposer les aménageurs et les services de l'État à la découverte fortuite, au cours de travaux, de vestiges à fouiller dans l'urgence. **L'article L531-14 du Code du Patrimoine** précise que " lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie ... Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains..."

*Elle n'est pas plus justifiée financièrement puisque la redevance d'archéologie reste due qu'il y ait ou non diagnostic

*Dans ce dossier de Méaulte, aux contraintes économiques fortes, les archéologues de la DRAC et de l'INRAP ont su montrer leurs sens des responsabilités en faisant les choix scientifiques et techniques nécessaires afin de limiter les coûts à la charge de l'aménageur, en respectant scrupuleusement les délais auxquels ils s'étaient engagés, en travaillant dans des conditions particulièrement difficiles.

*En ces temps troublés d'affaires et d'amnistie intertemporelle, l'initiative du préfet témoigne d'une curieuse conception de l'égalité républicaine des citoyens devant la loi. Quelle réponse crédible la Drac pourra-t-elle apporter demain à un aménageur qui invoquera ce précédent ?



La section sud-culture de la DRAC de Picardie a fait part au drac de sa plus vive préoccupation contre cette véritable atteinte aux missions des SRA, à l'exercice de l'archéologie préventive.

Elle souhaite que l'Intersyndicale de la Drac organise une action unitaire pour sauver ce qui reste du service public de l'archéologie : pétition, alerte des médias et des élus concernés, saisie du tribunal administratif....

Elle prend contact avec l'intersyndicale culture du ministère afin qu'elle se saisisse, au niveau national, de cette affaire et intervienne auprès du directeur de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine et du Ministre de la culture

1' ARCHEOLOGIE PREVENTIVE ...
EN UN, deux, trois mouvements.



RECHERCHE BIMBO;



AGREABLE...



Congés longue maladie, congés longue durée, dépressions fleurissent à la Drac.

Depuis des mois, voire des années, plusieurs postes restent vacants au service régional de l'archéologie.

La Lolf permettant de pourvoir ces postes, apparemment de manière parcimonieuse, une vacance a donc été diffusée pour un poste d'adjoint.

Ceci est une bonne chose, mais la teneur de cette offre est pour le moins surprenante.

Il s'agira d'assurer le secrétariat du département de l'Oise et de la Somme. Alors que le secrétariat de ce dernier département est déjà pourvu et qu'à notre connaissance, il n'a pas été question d'en éloigner l'actuelle titulaire.



PARFAITE...



RECALEES...

Quant aux qualités requises, elles valent qu'on s'y attarde.

"Aimer le contact avec le public, s'investir dans son travail et être capable de gérer plusieurs tâches en même temps" avait sûrement besoin d'être précisé au cas où une misanthrope dilettante et brouillon ne s'aviserait de postuler.

Nous employons le féminin à dessein, puisque l'offre se termine ainsi :

"Etre polie, agréable, disponible, organisée"

Ainsi donc, il paraît acquis qu'un agent de catégorie C exerçant les fonctions d'adjoint administratif ne peut évidemment être qu'une femme et qu'elle doit être pourvue de qualités qui relèvent plus d'une annonce matrimoniale que d'une annonce professionnelle. La couleur des cheveux n'est pas précisée, mais puisqu'on est dans le cliché, être blonde (pardon pour elles) serait probablement un plus appréciable.....

DISPONIBLE...



POLYVALENTE...



ACTIVE...



ORGANISEE...



EFFICACE...

